



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 8 février 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18/01/2022
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 21/02/2022
Suffrages exprimés	14	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -  
Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Pierre STETIN - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M.  
Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Julien DUBOIS - M. Patrice BOUCAU - M. Dominique DUBROCA  
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL

**POUVOIRS :**

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Mme Gisèle CAMIADE donne pouvoir à Mme Marylène HENault  
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Pierre STETIN

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : EHPAD - TARIFICATION 2022 DES PRESTATIONS ANNEXES**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant que** la revalorisation des tarifs dans le cadre du marché avec l'Unité Centrale de la Restauration est stable. Compte tenu de la nature des prestations annexes, il est donc proposé de maintenir le tarif actuel.

**SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,**

**Article 1 : fixe** les tarifs des prestations annexes comme suit :

<b>EHPAD TARIFICATION PRESTATIONS ANNEXES</b>	<b>PROPOSITION 2022</b>	<b>RAPPEL 2021</b>
<b>Restauration des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas de Midi	10,10 €	10,10 €
Repas du Soir	7,80 €	7,80 €
<b>Repas spéciaux &amp; de fêtes des non-résidents</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Repas amélioré sans boisson	12,30 €	12,30 €
Repas amélioré avec boisson	13,20 €	13,20 €
Repas de fêtes & réceptions	13,90 €	13,90 €
Participation aux lunchs & goûters	7,00 €	7,00 €
<b>Repas du Personnel</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Prix du repas</b>
Fourni par l'établissement et pris en salle de repos par nécessité de service	Prix facturé par le prestataire livrant les repas	Prix facturé par le prestataire livrant les repas

**Article 2 : applique** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,**

**Julien DUBOIS**

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 Pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20220208-20220208-05-DE  
Date de télértransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022